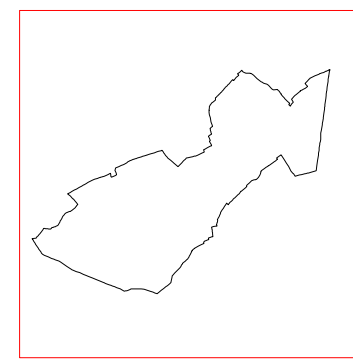


**Plan Local d'Urbanisme
de la C.C. de l' Houtland**

**PLAN
1/1**

Éléments constitutifs
du Porter à Connaissance (P.A.C.)
Art. R. 121-1
du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**
D.D.T.M 59

Type Procédure : ELABORATION
Délibération du 10/09/2015

Date mise à jour : 11/10/2015
N° : carte_pac_urbanisme_servitude_201511.pdf

Echelle : 1 / 7 500ème

Source : Gestionnaire Servitudes
(1) Gestionnaire / Pui-Digip

Email : sdr@nord.fr

Légende

Limite communale

Bâtiments

A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
● Becque du Becret
● La Borre Becque
● La Longue Becque
A.P. du 12/05/1971

EL7 Alignement
R. D. 55

I3 Protection des Canalisations
de Transport de Gaz.

**Remplacement de Sécurité des Ouvrages de Transport
de Gaz combustible par Canalisation.**

Arrêté du 4 Août 2006

ARTERE DES HAUTS DE FRANCE
LOON FLAGE - CUVILLY

● **Bande de Servitude:**

D.N. 1100

Largeur Totale = 10 m

Droite = 7 m

Gauche = 3 m

● **Classement des Canalisations:**

A = Régions Désertiques ou Montagneuses

paturages, terres de cultures, forêts,

zones rurales;

B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare

correspondant à une occupation

équivalente supérieure à 4, calculée

d'après la surface d'un carré mobile

axé sur la canalisation de côté

de 200 mètres sans toutefois dépasser 40.

B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de

protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie

ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.

- Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.

- Zones Industrielles - Z.A.C.

- C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.

I4 Protection des Lignes Haute-Tension.
● Poste électrique
● Ligne : 2 x 400 Kv Chevalet - Warande 1 et 2
● Ligne : 225 Kv Holque - Guarbecque

I5 Produits Chimiques
Protection des Conduites
Oxyduc Denain - Dunkerque

T1 Protection des Lignes Ferroviaires.
Voie Ferrée - Lille - Les Fominettes

INT1 Cimetière civil

Pour information
Zone de protection 100 m
**Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique
qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.**

